



La Ludothèque de la Maison Pour Tous/Centre Social de Rivery, en partenariat avec le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, organise pour la cinquième année, un Concours international des Créateurs de Jeux de société pour enfants : « CréaKid ».

L'objectif de ce concours est de primer les auteurs de 2 jeux non-édités, apportant, en plus du « plaisir de jouer », un mécanisme original ou un cocktail réussi de mécanismes ayant déjà fait leurs preuves à destination du public jeune.

RÈGLEMENT DU 5^{ème} CONCOURS DE CRÉATEURS DE JEUX DE SOCIÉTÉ , « CREAKID ».

I- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

I.1- Ce concours est ouvert à tous les créateurs, sans limites de dépôt de jeux par auteurs. Les membres du jury, les adhérents et le personnel de la Maison Pour Tous ne sont pas autorisés à y participer.

I.2- Tous les jeux de société pour enfants sont acceptés, à l'exclusion des solitaires, casse-tête, jeux informatiques, extensions de jeux existants et les jeux de société dont le public ciblé minimum ne peut être supérieur à 7 ans.

I.3- Seuls les jeux NON-EDITES (même à compte d'auteur) avant la remise des prix en mai 2020 peuvent y participer. Si un jeu venait à être édité avant le week-end final du mois de mai 2020, il ne sera plus considéré comme un prototype et serait donc exclu du concours de Rivery. Tout auteur ayant un jeu en cours d'édition ou signé avec un éditeur avant la clôture du concours, devra en informer l'organisation.

I.4- Un même jeu ne peut être présenté au concours plus de deux fois. De plus, si le jeu avait passé la première sélection (envoi de maquette), il devra obligatoirement comporter des différences de mécanismes lors de sa seconde présentation et des améliorations notables.

I.5- Les candidats s'engagent à présenter un prototype et une règle originale. La Ludothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des contrefaçons qui lui seraient présentées. En cas de fraude constatée, les auteurs primés ne pourront plus utiliser l'appellation « primé à CréaKid », ou toute autre citation déclinée pour la communication du jeu ou des auteurs.

I.6- Le concours se déroule en plusieurs étapes :

Phase 1 : réception des dossiers de participation, lecture des règles et pré-sélection des jeux

Phase 2 : Test des jeux pré-sélectionnés (30 maximum) et sélection des finalistes

Phase 3 : Réunion du jury autour des jeux et désignation des 2 jeux primés.

La remise des prix aura lieu, sous réserve, durant le mois de mai 2020, lors d'une manifestation publique.

II- DOSSIER DE PARTICIPATION

II.1- Les dossiers de participation au concours devront nous arriver entre le lundi 6 janvier à 9h00 et le vendredi 7 février à 23h59, date de la réception du mail faisant foi.

II.2- Pour participer, les auteurs devront nous envoyer le dossier d'inscription par courrier électronique à l'adresse suivante : ludotheque.mprivery@gmail.com avec l'intitulé « Concours CréaKid », comprenant :

1. Les règles du jeu numérisées sans mention de l'auteur (format .PDF, .JPG, .DOC ou .DOCX), en français OU en anglais, exclusivement.
2. Une photo numérique du jeu en situation, en couleur (format .JPG ou .GIF)
3. La fiche d'inscription dûment remplie disponible sur le site internet de la Maison Pour Tous/Centre Social (<http://mptcsrivery.fr>) à partir du 6 janvier 2020.

4. une fiche technique sur un document séparé (format .PDF, .JPG, .DOC, .DOCX) indiquant les éléments suivants :

- A) Nom du jeu
- B) Age (attention public « cible » en dessous de 7 ans. Exemple : public de 7 à 77 ans, jeu accepté ; de 8 à 78 ans jeu non accepté)/ Nombre de joueurs/Durée de partie/Le type de jeu (adresse, réflexion, hasard, cartes, rôle.....)
- C) But et principe du jeu
- D) Une description précise de l'ensemble du matériel
- E) Une description de la mise en place du jeu
- F) Un descriptif détaillé des 3 premiers tours de jeu
- G) Si le jeu a déjà été présenté au concours : l'année de présentation et les modifications apportées par rapport à la version précédente

II.3- L'inscription sera validée uniquement après réception par mail de l'ensemble des pièces. La Ludothèque enverra un accusé de réception par courrier électronique qui servira de preuve d'enregistrement du jeu.

Attention : tous les documents doivent parvenir à l'organisation le même jour. Sans la totalité de ces éléments, la participation du jeu ne pourra être validée.

Aucun envoi ultérieur ne sera accepté.

II.4- Les dossiers ne seront pas renvoyés aux auteurs et seront conservés dans les archives de la Ludothèque.

II.5- L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles des créateurs.

III- JEUX PRE-SÉLECTIONNES : ENVOI ET PRÉSENTATION DES MAQUETTES

III.1- PARTICIPATION A LA DEUXIÈME PHASE

Tous les auteurs seront avisés par mail, ou à défaut par téléphone, des décisions de l'organisateur. Ces décisions sont sans appel. Les auteurs des jeux pré-sélectionnés devront nous faire parvenir sous 3 semaines une maquette complète du jeu (jouable).

III.2- ENVOI DE LA MAQUETTE

- Chaque jeu devra nous parvenir dans un emballage rigide pouvant servir à sa ré-expédition.
- L'emballage ne devra pas excéder les formats acceptés par la poste.
- Il appartient aux participants de se couvrir eux-même des risques possible et des dégâts matériels pouvant résulter du transport de la maquette. L'assurance de la maquette n'est pas prise en charge par la Ludothèque.

- La maquette est à envoyer à l'adresse suivante :

Ludothèque
MPT/CS de Rivery
Pôle socio-culturel Jean Cayeux
63 rue Baudrez
80 136 Rivery

III.3- Présentation de la maquette

- Outre l'emballage d'expédition, tous les éléments du jeu devront être contenus dans une boîte.
- Chaque jeu devra être présenté sous forme de maquette, prête à jouer. Elle devra comprendre tous les éléments et accessoires nécessaires à la mise en pratique de la règle. Aucun envoi ultérieur de pièces ne sera accepté.
- Afin que les tests restent anonymes, aucun nom de créateur ne doit apparaître sur la boîte, sur la maquette ou sur la règle de jeu. Si tel n'était pas le cas, la Maison De Jeu se réserve le droit d'effacer toute indication sur l'identité du ou des créateur(s) du jeu, quels qu'en soient les dégâts occasionnés. Seul le titre du jeu doit être lisible sur la boîte et/ou sur le jeu lui-même.

III.4- RENVOI DES MAQUETTES

Les auteurs devront payer 10€ si ils souhaitent récupérer leur maquette en France et 20€ pour un retour à l'étranger. Les sommes ainsi recueillies serviront au paiement des frais d'envoi.

Les auteurs ne désirant pas récupérer leur maquette devront le préciser lors de l'envoi de celle-ci. Si souhaité, le retour des maquettes non primées se fera par l'envoi postal avant fin 2020.

IV- TEST, JURY et PRIX

Tous les jeux pré-sélectionnés (30 maximum) seront testés. Les 20 jeux non-retenus parmi les finalistes pourront faire l'objet d'un compte- rendu par téléphone si les auteurs en font la demande. Après les tests, jusqu'à 10 jeux seront sélectionnés pour être présentés au jury. Les 10 finalistes seront dévoilés entre la dernière semaine d'avril et la première de mai. Parmi les 10 finalistes, 2 jeux seront primés. Néanmoins, si la qualité des jeux était jugée insuffisante, la Ludothèque se réserve le droit d'en primé un nombre inférieur.

IV.1- TESTS

Des équipes de testeurs (constitués d'adultes et d'enfants) sont formées en fonction du type de jeux. Les testeurs sont sélectionnés pour leur connaissance ludiques et leur représentativité des différents publics. En tant que testeurs, ils sont tenus au secret le plus strict sur les maquettes qu'ils verront.

IV.2- JURY

En fonction des types de jeux qui auront été sélectionnés, un jury formé de spécialiste se réunira le week-end de la finale (durant le mois de mai). Le jury désignera parmi les jeux finalistes, 2 jeux qui seront primés. Néanmoins, si la qualité des jeux étaient jugée insuffisante, la Ludothèque se réserve les droit d'en primer un nombre inférieur.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury prendra en compte l'originalité, la jouabilité, les spécificités du public ciblé et le plaisir de jeu.

IV.3- REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la MPT/CS de Rivery durant le mois de mai(date sous réserve). Les créateurs primés s'engagent à y être présents et à faire découvrir leur jeu au public. Les jeux primés participeront aux CréaGames à Boulogne-Billancourt en septembre 2020. Les auteurs faisant appel aux services d'un agent devront en informer l'organisation du concours.

IV.4- LES JEUX PRIMES ET FINALISTES

Les maquettes des jeux primés seront conservées par la Ludothèque.

Les jeux primés seront présentés par notre partenaire, le Centre National du Jeu, à des éditeurs et agents français et étrangers.

En cas d'édition, le créateur s'engage d'une part à faire figurer le label du concours sur la boîte du jeu et d'autre part à fournir deux exemplaires dédiés à la Maison De Jeu. Ils sont destinés aux archives du concours et au Conservatoire de Jeu de Boulogne-Billancourt (primé au CréaKid).

La candidature au concours CréaKid implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner la disqualification d'une maquette ou le retrait d'un prix. La Ludothèque se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce concours en cas de force majeure, sans que cette annulation ou ce report puisse ouvrir droit à une indemnité ou à un dédommagement.